

CR- Réunion propriétaires et exploitants agricoles- SAINNEVILLE 19.03

Participants :

- Jacques Frémaux (RTE)
- Laurie Lécuyer (Chambre d'agriculture de Normandie)
- Jérôme Métel (Chambre d'agriculture de Normandie)
- Laure Grandpierre (Cabinet écologue Ecosphère)
- Damien Levallois (DREAL)
- Participation de 70 personnes environ également

Déroulé de la réunion

1. Introduction de Monsieur le Maire de Sainneville- Denis Merville
2. Présentation du projet de raccordement de parc éolien Fécamp Grand Large (Damien Levallois- DREAL)
 - **Questions / Réponses**
3. Présentation du raccordement RTE de FGL (RTE- Jacques Frémaux)
4. Étude environnementale terrestre (Laure Grandpierre- Ecosphère)
 - **Questions / Réponses**
5. Modalités de prise en compte des enjeux agricoles (CA76- Jérôme Métel)
6. Mode opératoire (RTE-Jacques Frémaux)
 - **Questions / Réponses**
7. Protocole indemnisation (CA76- Jérôme Métel)
 - **Questions / Réponses**
8. Recueil des informations sur les parcelles auprès de la Chambre d'agriculture

Résumé des questions/réponses durant la réunion

Présentation du projet de raccordement de parc éolien Fécamp Grand Large (Damien Levallois- DREAL)

Question :

- Je voudrais savoir, si l'exploitation (du parc éolien) est prévue pour 30 ans, que fait-on dans 30 ans ?

Réponse (DREAL- Damien Levallois) :

- Donc en fait dans nos appels d'offre, on a une obligation de démantèlement ce qui fait que le prix de l'énergie qui est fournie sur lequel le lauréat est choisi, donc dans ce prix de l'énergie qui est fournie, le démantèlement est prévu. Pour garantir le démantèlement, l'Etat demande une garantie financière auprès de la caisse des dépôts. Donc si jamais l'opérateur est défaillant, que l'Etat puisse démanteler à sa place à la fin du projet. Oui, donc concernant les 30 ans, c'est comme tout système tel que les centrales qui étaient faites pour une durée de 30 ans

Question :

Le parc mis en place, il sera plus loin que le parc actuel, sur le côté ? Ou est-ce qu'il se situe ? Parce que là sur la carte ce n'était pas vraiment clair ?

Réponse (DREAL- Damien Levallois) :

Donc le parc de Fécamp Grand Large sera à 30km d'Etretat (26 de Veulottes) contre 12 km au plus près pour Fécamp (22 au plus loin). Nous avons construit ce parc pour que les éoliennes du nouveau parc soient à la même hauteur que les éoliennes de Fécamp. Les éoliennes de Fécamp sont plus petites mais plus proches. Nous avons fait exprès en termes paysagers sachant que les éoliennes de Fécamp Grand Large seront plus grandes de les mettre plus loin.

Plus l'éloignement est important, moins on a de chance de les voir. Elles resteront visibles cependant mais moins que celles de Fécamp, les actuelles.

Présentation du raccordement RTE de FGL (RTE- Jacques Frémaux) et Étude environnementale terrestre (Laure Grandpierre- Ecosphère)

Question :

Dans le tracé le plus probable, on est fortement concernée, puisqu'on cultive sous les lignes haute tension. Ma question c'était quitte à faire une tranchée, peut-on enterrer les câbles existants aériens ?

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

Donc oui tracé le plus probable, on a vérifié l'âge des lignes haute tension aériennes qui date de 1972 et ont été construites dans le cadre de la construction du port d'ANTIFER. Ce sont des lignes qui durent 80 ans minimum. Cela aurait été plus facile pour moi de vous dire oui et qu'on les enterrerait mais l'on considère que ces lignes sont trop jeunes pour être

enterrées. L'enterrement coûterait au moins 20 millions d'euros, avec une tranchée en plus, du câble et la déconstruction de la ligne. On n'a pas prévu de mettre en souterrain ces deux lignes dans le cadre de nos travaux.

Question :

Le projet ne pourrait-il pas être marin ? La distance par la mer jusqu'au Havre n'est pas tellement plus longue.

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

Concernant un atterrissage au Havre, oui c'est logique comme question. Pourquoi ne pas aller directement dans le port du Havre en liaison sous-marine tout le long ? C'est en fait très compliqué de faire passer des câbles dans un port, notamment dans un port aussi important que le Havre avec un Traffic aussi important.

Je sais ce que c'est le déroulage d'un câble et dérouler dans un port de cette taille là ce n'est pas envisageable. Donc il faut remonter et en remontant on arrive à Saint Jouin qui est un endroit idéal pour effectuer les deux atterrissages.

Question :

Dès l'instant que la liaison passe sur un corps de ferme ou sur un terrain constructible actuellement, que se passe-t-il ?

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

Oui ça me paraît compliqué de faire passer un câble dans une zone constructible. En tout cas dans un clos bâti, impossible d'y aller. Actuellement l'étude de détail n'a pas été complétée donc nous ne savons pas exactement où nous passerons. J'aurais tendance à dire que ce serait trop compliqué de passer dans votre parcelle. Nous prendrons en compte ces éléments. C'est notamment pour ces raisons la que nous organisons cette réunion.

Question :

Y aura-t-il des chambres de jonction comme vous avez fait au niveau du câble de Fécamp ?

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

Donc il y aura effectivement des chambres de jonction qui sont placées environ tous les km avec des câbles qui sont d'une longueur de 800 à 1200m maximum. Ce sont des chambres qui font environ 15m de long et 3m de large en sous-sol à au moins 1m50 donc une fois bâties, on les oublie rapidement. Cependant, cela reste ouvert plus longtemps que les

tranchées. Si le câble fait 30km, il y aura 30 chambres de jonction x2 vu qu'il y aura 2 liaisons.

Question :

Les chambres c'est pile-poil au km ?

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

Entre tous les 800 et 1200m. On ne mettra pas de chambre de jonction en plein champ car il y a notamment des caniveaux de visite dans ces chambres donc des choses qui doivent être visités tous les ans. Il faut que ce soit accessible. Ces chambres de jonction sont plutôt en bordure de route en général. Des études de longueur détermineront les emplacements exacts. Le touret de câble fait 80 tonnes contre 40 tonnes sur Fécamp donc c'est du très lourd. Mais tout sera examiné dans l'étude de détail, nous on est dans l'étude de tracés actuellement.

Question :

Je reviens sur les terrains constructibles. Est-ce qu'il y a une distance de construction par rapport aux tranchées ? Comme par rapport aux champs électromagnétiques. Et par rapport au bétail qui est plus sensible ?

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

Quant on passe un câble, il y a ce qu'on appelle une convention de servitude avec le propriétaire. Il y a une bande de servitude de 5m au niveau de la liaison. Sur ces 5m, on ne peut pas construire, stocker des betteraves, planter des arbres ou stocker du fumier.

Par rapport aux champs électro magnétiques, il se trouve que je m'occupe des affaires d'élevage sur la Manche. Déjà, il se trouve qu'il n'y a pas 50 affaires d'élevage, on peut les compter sur les doigts de la main. Cela existe cependant. Ce sont des cas rares.

On trouve bien souvent des solutions. Parfois il y a des cas particuliers. Le sujet n'est pas par rapport aux champs électromagnétiques ; Des études ont été faites qui ont démontré que les champs n'étaient pas à blâmer. Il n'y a pas d'impact direct sur le bétail des champs électromagnétiques. Le sous-sol intervient dans ces cas. RTE peut être amener à délocaliser l'élevage dans les cas les plus compliqués. Tout cela c'est pour le courant alternatif. On parle de champ magnétique très basse fréquence de 50 Hertz.

Ici pour Fécamp Grand Large, on parle de courant continu. Ici il n'y pas de champ électrique car un isolant le bloque autour du câble. Un champ magnétique continu est émis cependant. Nous baignons dans le champ magnétique terrestre actuellement qui est à environ 50 Microtesla. Pour ce câble, ce sera comme un aimant. Une fois que le courant passera dedans, ce sera l'équivalent d'un aimant de 100 Microtesla donc deux fois le champ terrestre. A 5m de distance du câble, on ne ressent plus rien. 100 Microtesla n'a pas d'impact sur le bétail ou l'humain. L'aimant utilisée par exemple pour concentrer la ferraille dans les estomacs des vaches en agriculture est largement plus puissant que le champ magnétique du câble.

Question :

Dans les terrains en pente, avez-vous des profondeurs de tranchée plus importantes que sur du plat pour prendre en compte l'érosion ?

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

Côté profondeur, on est sur 1m50 de profondeur. Mon collège m'avait dit que c'était trop profond. J'ai dit allons jusqu'à 1m50 pour être sûr. J'espère pour vous que ce niveau de profondeur serait ok par rapport à l'érosion. Donc nous ne modifions pas le niveau de profondeur par rapport à la pente.

Question :

Quel est le rapport entre le câble enterré et le fait de ne pas pouvoir stocker de la betterave ou du fumier par-dessus ?

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

En fait, ce type de stockage agit comme une couverture au-dessus des câbles ce qui les fait chauffer et qui entraîne de la perdition de capacité de transit ce que l'on veut éviter compte tenu du prix des câbles et de l'infrastructure.

Modalités de prise en compte des enjeux agricoles (CA76- Jérôme Méteil) + Mode opératoire (RTE-Jacques Frémaux)

Question :

Est-il possible d'utiliser une trancheuse d'1m50 pour faire la tranchée ? Car décapier autant de terre pendant 1 mois. Il y en a pour 5 ans de remettre la terre en état.

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

Clairement aujourd’hui on ne sait pas faire avec la trancheuse. On le fait sur du 225kV avec des câbles plus petits. Sur ce type de fourreau, on ne fait pas. Après si on trouve une solution technique qui permettrait ceci on l’utilisera.

Question :

Il y a donc 3 câbles ou 2 ?

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

Ce sont 3 câbles dans le même fourreau dans une tranchée d’1m25 de large et 1m50 de profondeur. Le 3^{ème} câble c’est de la fibre optique qui permet de dialoguer avec la plateforme en mer et c’est le support de communication de tout le parc éolien en mer.

Question :

Quand vous aurez choisi le tracé, en fait il y aura deux câbles à 4m de distance ? Donc on ne peut pas passer d’un côté à l’autre des câbles dans ces cas-là ? Et pourquoi 4m de distance entre les deux câbles ?

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

On préfère parler du faisceau, donc dans la partie plein champ au Nord, il y aura bien les deux fourreaux à 4m de distance. Quand on sera-là, je ne m’inquiète pas qu’on pourra trouver des solutions vous permettant d’accéder à votre parcelle.

Il y a un câble +, un câble – et un câble de retour. En fait, les câbles chauffent durant leur exploitation et les mettre trop proches l’un de l’autre, causeraient des pertes d’énergie due à une surchauffe des câbles. Ça fait 6 câbles dans chaque tranchée et 2 petites fibres optiques dans chacune des tranchées.

Question :

Là vous parlez de 5m de protection ? Qu'est-ce que c'est ? Ce sont les normes actuelles et définitifs ? Et l'impact par rapport à la construction d'une maison ?

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

Ce sont les 5m de la bande de servitude signé avec le propriétaire lors de la convention de servitude. Oui ces 5m sont définitifs et ne changeront pas.

Ce qui est très important c'est ce qui est signé entre le propriétaire et RTE. Sur de la liaison souterraine, c'est 5m et une fois signé avec le propriétaire, la servitude est certifiée par le notaire.

Une fois sortie de la bande de servitude, vous êtes libre de construire comme bon vous semble.

Question :

Quand vous parlez de thermique entre les deux câbles, c'est une chaleur ? Il y a un impact sur la végétation ?

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

Nous avons étudié la question il y a quelques années sur une ligne souterraine en Somme avec la chambre d'agriculture sur plusieurs années. Au bout de deux ans, on ne voyait plus d'impacts. Pas de dessèchement de sol ou ce genre de choses.

Question :

Concernant le tracé de plein champ, il y a moins de contraintes si l'on se colle à la ligne aérienne. Y a-t-il une distance minimum à respecter par rapport à cette ligne aérienne ?

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

Au début, on s'est dit que le plus simple serait probablement de mettre la tranchée au milieu des deux lignes. Mais un risque électrique existe. Il ne suffit pas qu'on touche la ligne pour qu'il y ait un souci avec la ligne. A moins d'1 mètre de la ligne, il y a un risque mortel avec une ligne à très haute tension comme ceci.

Donc l'idée serait de faire la tranchée sur une côté des lignes, à environ 10m. Après dans le détail il est possible que de manière ponctuelle, nous nous mettions entre les deux lignes parfois pour changer de côté par rapport aux lignes.

Question :

Est-ce que des fouilles archéologiques sont prévues ?

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

Oui nous déclarons nos ouvrages à la DRAC qui détermine s'il y a un intérêt à faire des fouilles. Sur le chantier du Calvados, des voies romaines ont été trouvées.

Question :

Vous avez parlé de 5m de servitude de passage avec un acte notarié. Vous avez aussi évoqué qu'on ne peut pas planter à moins de 4m de la ligne. Donc 4m et 5m de chaque côté donc on arrive plutôt à 15M de servitude de passage ?

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

Dans ces 5m de servitude, il n'y a pas de construction ou de plantations possible. Au-delà de la servitude, tout est constructible. C'est au niveau de chacun des câbles donc c'est deux fois 5m sur deux câbles. La bande de servitude de 5m vaut pour une tranchée.

Question :

Concernant le déroulage du câble, sur le dernier chantier, du remblai avait été mis pour poser les tourets. Cependant avec les tassements, tout le remblai ne peut être récupéré ce qui laisse plein de déchets dans les champs. Serait-il possible de mettre des plaques pour éviter cette situation ?

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

Donc le déroulage, c'est par tourets ou par plaque. Ce sont les deux façons de faire. Première façon on décape, on met du caillou et on fait le travail puis on récupère le caillou et on décompacte. Si ce n'est pas fait dans de bonnes conditions, il reste de la pierre.

A ce stade, on ne peut pas encore déterminer quelle méthode sera utilisée. Je suis personnellement plus fan de la plaque qui est moins invasive. Je note votre intervention et on le précisera dans notre cahier des charges pour privilégier cette solution. Cependant, est-ce que ces plaques peuvent soutenir des tourets de 80 tonnes, ça reste à voir.

Question :

Est-ce que vous vous déplacez sur le terrain en cas de désaccord ?

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

Oui, je suis quelqu'un de terrain donc je me déplacerai dans ce cas-là.

Question :

Est-ce que vous déterminerez les faisceaux en fonction de l'accessibilité aux tracés des tourets et des chambres de jonction ?

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

Oui, nous étudions ces questions et ce sont des éléments importants qui peuvent influer sur les tracés.

Question :

Par rapport aux délais des travaux, notamment par rapport aux fouilles archéologiques, il faut qu'il passe bien avant vous pour les travaux et cela peut durer un certain temps ?

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

Sur ce sujet j'ai l'expérience du Calvados. Nous avons le temps d'ici 2029 pour contacter la DRAC qui pourrait envisager des fouilles qui dureraient maximum 6 mois. Cela impliquerait cependant du temps, du décapage. Peut-être 1 an maximum de fouilles donc. C'est intégré dans notre planning. Il faut les solliciter le plus en amont possible. Cela est valable sur terre comme en mer d'ailleurs.

Protocole indemnisation (CA76- Jérôme Méteil)

Question :

Si on n'est pas d'accord pour que ça passe chez nous, que se passe-t-il ?

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

En tant que propriétaire, si vous n'êtes pas d'accord, et que l'on prévoit de passer dans du clos bâti, RTE ne pourra pas passer chez vous. Donc nous évitons le clos bâti par principe. Si ce n'est pas du clos bâti, nous préférons faire à l'amiable, c'est un ouvrage qui sera déclaré d'utilité publique et donc de passer en servitude ce qui nous permettrait de passer.

La mise en servitude est donc une possibilité même si celle que nous recherchons pas.

Question :

Concernant le tracé, vous allez suivre la ligne ANTIFER-SAINNEVILLE mais il y a des endroits où c'est impossible avec des maisons de chaque côté de la ligne.

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

Il y a un sujet sur la commune de Turretot notamment, nous ne passerons pas entre les maisons et nous ferons un crochet. L'idée est d'éviter les maisons.

Question :

L'idéal serait de supprimer les deux lignes ANTIFER et ce serait niquel pour toute le monde. Il faut nous écouter, nous le monde agricole.

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

J'ai bien compris la demande mais malheureusement ma réponse n'a pas changé par rapport à tout à l'heure.

Question :

Concernant les indemnités, nous on n'a rien touché par rapport à ces lignes aériennes d'ANTIFER !

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

Avant 1992, l'exploitant touchait en une fois l'indemnité. Après 1992, il a été mis en place le paiement périodique indemnité qui est payé tous les 9 ans pour les ouvrages construits après 1992.

Question :

Ce texte ne pourrait pas être revu ? Moi j'ai 11 pylônes sur ma parcelle en tant qu'exploitant et moi je ne touche rien par rapport à ces contraintes. Je ne peux pas exploiter ces zones.

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

J'entends bien mais quelqu'un a bien reçu une indemnité pour la durée de la ligne pour cette ouvrage construit avant 1992 à un autre exploitant qui était l'avant vous.

Question :

Vous versez quand même une taxe pylône à toutes les communes. Par le biais des communes on pourrait récupérer quelque chose quand même.

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

Donc les taxes ce sont les lois qui les régissent. Les indemnités c'est autre chose. Mais je comprends bien votre situation.

Question :

Au niveau des indemnités, dans vos calculs vous avez un coefficient de 0,8, pour les betteraves. Pourquoi herbages nus aurait un coefficient plus faible que terre ?

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

Jérôme a présenté tout le détail des calculs pour les lignes souterraines. Donc suivant la nature du terrain, une façon de calculer, on prend 80% de la valeur vénale du terrain. L'autre façon de calculer, c'est de prendre la valeur unique de l'hectare, donc le 2,11 euro au m² quel que soit la valeur du terrain pour les dommages permanents pour le propriétaire. Donc oubliez le coefficient de 0,8. Sachant que 2,11 euros c'est pour 2024. Ça change tous les ans.

Question :

On a un pipeline qui passe sur nos parcelles d'environ 1m de profondeur. Vous passerez au-dessus ou en dessous ?

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

En général, nous passons en dessous du réseau existant. Nous proposons 1m50 et la l'idée serait de passer en dessous. Si l'on passait au-dessus il faudrait mettre du béton entre les deux infrastructures ce que l'on n'aime pas.

Question :

Par rapport au maraîchage bio, quel est le barème ?

Réponse (Jerome Metel- chambre d'agriculture) :

Là il faut faire du sur mesure que l'on fera donc.

Question :

On a vu les contraintes par rapport au monde agricole, au moment de la construction, les servitudes pendant des années. A Sainneville, nous sommes bien placés pour connaître le barème. Vous allez quand même passer en bordure de routes communales, départementales, des chemins ruraux. J'espère que vous avez connaissance de tous les réseaux qui existent (le gaz, l'eau, France Telecom). ENEDIS nous verse une redevance par rapport à l'occupation du domaine public. Et là, il y a-t-il une redevance ?

Réponse (Jacques Frémaux-RTE) :

Alors, il y a bien des études effectuées par notre entreprise étude qui fait des DTDICT qui identifie tous les réseaux. Premier objectif c'est de remettre en état les routes sur lesquelles on aura effectué des travaux. Nous refaisons des demis chaussés complètes. Dans des chemins, on refait entièrement le chemin après passage. On peut exactement créer des pistes cyclables.

Par rapport à la redevance, ça se chiffre en quelques euros donc j'ai préféré ne pas vous en parler. Car c'est très peu.